

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02450

Numéro SIREN : 531 938 371

Nom ou dénomination : A.C.T.M

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004009

**A.C.T.M.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 5.000 euros

Siège social : 69530 ORLIENAS  
36, Route des Coteaux du Lyonnais

531.938.371 R.C.S. LYON

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 29 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

et le Vendredi 29 Décembre à 19 heures,

les associés de la société " **A.C.T.M.** " se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite verbalement par la gérance plus de quinze jours à l'avance.

La séance est ouverte par Madame Véronique BERT, cogérante.

Les deux associés sont présents et ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Véronique BERT, après avoir constaté que l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise, rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- rapport de la gérance,
- prise d'acte de la démission de Monsieur Gérard BERT de ses fonctions de cogérant, avec effet à compter du 31 Décembre 2023,
- pouvoirs à conférer.

Puis elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la lettre de démission de Monsieur Gérard BERT,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions,

Madame Véronique BERT donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**1ère résolution :**

L'assemblée générale prend acte et déclare accepter la démission de Monsieur Gérard BERT de ses fonctions de cogérant, avec effet à compter du 31 Décembre 2023, lequel ne sera pas remplacé.

L'assemblée remercie Monsieur Gérard BERT pour l'exécution de son mandat, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**2ème résolution :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer les formalités légales de publicité.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les deux associés.

